

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADEMIE DE NANCY

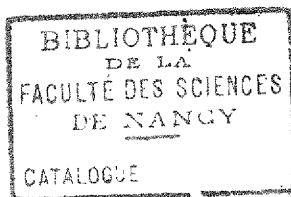
---

RENTREE SOLENNELLE  
DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY



*Le 24 Novembre 1881.*

---

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C<sup>o</sup>

11, RUE JEAN-LANGOUR, 11.

1881



---

---

# RAPPORT

SUR LES CONCOURS ENTRE LES ÉTUDIANTS

DE LA

FACULTÉ DE DROIT DE NANCY

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1880-1881

Par M. CHAVEGRIN, Agrégé à la Faculté.

---

MESSIEURS,

Justifier les choix de la Faculté et en même temps éclairer nos élèves sur la valeur de leurs travaux, telle est la tâche qui s'impose chaque année au rapporteur des concours. Je m'efforcerai de la remplir dans un rapide compte rendu.

Le sujet de Droit romain était : *Comparer la propriété quiritaire, l'in bonis habere et les droits du possesseur de fonds provinciaux* <sup>(1)</sup>. Sur sept compositions, quatre ont paru dignes d'une distinction. Le premier prix appartient à M. Feltin <sup>(2)</sup>, qui a bien exposé les transformations successives de la propriété à Rome; son travail, fort complet, pourrait être plus méthodique, et l'on regrette d'y rencontrer quelques inexactitudes de détail.

(1) Commission : MM. LEDERLIN, *président*; MAY; BEAUCHET, *rapporteur*.

(2) *Devises* : *Justitia est constans et perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi.*

Mon verre n'est pas grand; mais je bois dans mon verre.

M. Bertrand <sup>(1)</sup> a le second prix avec une dissertation presque aussi nourrie que la précédente, mais moins bien composée et parfois obscure.

La première mention honorable récompense chez M. Ferry <sup>(2)</sup>, une étude assez sérieuse, malheureusement chargée de digressions et déparée par plusieurs erreurs.

Enfin, une composition, rachetant par une forme heureuse et nette ce que le fond a d'incomplet, assure à M. Hézard <sup>(3)</sup> la seconde mention.

En Droit civil français, on devait examiner *les faits à prouver par celui qui veut établir sa filiation légitime, et la manière de faire cette preuve* <sup>(4)</sup>.

Cinq concurrents sur neuf ont été récompensés. M. Husson <sup>(5)</sup> obtient le premier prix; il a traité sous toutes ses faces un sujet qui n'est point des plus faciles; son travail est consciencieux, bien ordonné, un peu lourd toutefois et non sans quelque monotonie.

M. Hézard <sup>(6)</sup> qui vient ensuite avec le second prix, a des qualités et des défauts opposés. Il se borne souvent à énoncer les questions et à en indiquer la solution. Il expose moins qu'il ne résume; mais il résume avec beaucoup d'art et en fort bon style.

L'exposé de M. Lambert <sup>(7)</sup> marque quelque inexpérience; les diverses parties du sujet sont placées dans un ordre peu naturel, et des hors-d'œuvre en ralentissent le développe-

(1) *Devises* : Quid leges sine moribus vanæ proficient?

Mieux vault de ris que de larmes escrire, pour ce que rire est le propre de l'homme.

(2) *Devises* : Vérité.

Jus et æquum.

(3) *Devises* : Labor omnia vincit.

Fais ce que dois; advienne que pourra.

(4) Commission : MM. BINET, *président*; GARNIER; CHAVEGRIN, *rapporteur*.

(5) *Devises* : Festina lente.

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.

(6) *Devises* : Fac et spera.

Mon verre n'est pas grand; mais je bois dans mon verre.

(7) *Devises* : Qui suo jure utitur neminem lædit.

Il n'y a point de droit contre le droit.

ment. Malgré ces défauts, l'auteur doit à l'exactitude à peu près parfaite de son travail une première mention honorable.

La composition de M. Ferry (1) s'ouvre par un fort bon début; mais la suite n'y a pas entièrement répondu. Des redites, des erreurs et une médiocre division de la matière, écartant l'auteur du rang qu'il semblait d'abord atteindre, n'ont permis à la Faculté de lui décerner qu'une seconde mention.

La troisième revient à M. Feltin (2), qui a remis une dissertation bien conduite, mais présentant de graves inexac- tudes.

#### DEUXIÈME ANNÉE.

*De la Représentation dans les successions légitimes et les successions irrégulières* (3): telle était la question proposée au concours de Code civil. Elle a été traitée par trois étudiants, qui tous ont conquis les suffrages de la Faculté.

Dans la composition de M. Fietta (4), les principes de la représentation sont fortement étudiés et analysés jusqu'à leurs conséquences les plus délicates, parfois même avec un peu de subtilité et un certain abus de complications. La doctrine est sûre, si ce n'est dans la partie historique; le style sobre et ferme. C'est, en un mot, une œuvre d'une réelle valeur; elle remporte le premier prix.

Le second est donné à M. Berthold (5), auteur d'une étude peut-être aussi approfondie; sur certains points même, l'ex-

(1) *Devises* : Scire leges, non est verba earum tenere sed vim ac potestatem.  
La véritable éducation pratique prépare à la vie en faisant vivre, c'est-à-dire en faisant penser.

(2) *Devises* : Pater is est quem nuptiæ demonstrant.  
Pierre qui roule n'amasse pas mousse.

(3) Commission : MM. LIÉGEOIS, *président*; PAUL LOMBARD; GARDEIL, *rap- porteur*.

(4) *Devises* : Deus nobis hæc otia fecit.  
O temps, suspends ton vol.

(5) *Devises* : Cantabit vacuus coram latrone viator  
Qui vit content de rien, possède toute chose.

posé théorique apparaît plus simple et mieux dégagé. Mais, prise dans l'ensemble, cette dissertation est moins vigoureusement conçue; le plan laisse à désirer, et, à la fin, il semble que M. Berthold ait cessé de le suivre.

M. Fourcade<sup>(1)</sup>, qui occupe le troisième rang avec une mention très honorable, a fait une composition claire, facile et dénotant un esprit vif, auquel les déductions du droit sont déjà familières. Ce qui manque à son exposé, c'est l'unité: les questions se suivent plus qu'elles ne s'enchaînent.

En Procédure, on avait mis au concours l'étude des *Règles d'après lesquelles on reconnaît si une affaire soumise aux tribunaux civils, est jugée par eux en dernier ressort ou en premier seulement* (2).

Les trois lauréats de Code civil se sont retrouvés aux prises, et le classement a été identique. MM. Fietta et Berthold ont obtenu, l'un le premier, l'autre le second prix, et M. Fourcade, une mention très honorable.

Le travail de M. Fietta (3) se distingue par les mêmes mérites que sa composition de Droit civil. Toutefois, la méthode n'y est pas aussi sévère; le début sort du sujet, et on rencontre çà et là de légères erreurs.

M. Berthold (4) a omis plusieurs questions se rattachant au règlement de la compétence, mais il a excellemment traité les plus importantes dans une étude substantielle, parfois même un peu trop serrée, et, d'un bout à l'autre, bien conduite.

Quant à M. Fourcade (5), il possédait le sujet et il en a

(1) *Devises* : Labor improbus omnia vincit.

Quand je veux dire blanc, la quinteuse dit noir.

(2) Commission : MM. A. LOMBARD, président; GARNIER; CHAYEGRIN, rapporteur.

(3) *Devises* : Nescio.

Je ne sais.

(4) *Devises* : Æquam memento servare mentem.

Quand on le sait, c'est peu de chose; quand on l'ignore, ce n'est rien.

(5) *Devises* : Suum cuique.

Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue.

judicieusement résolu les difficultés. Ici encore on voudrait plus de lien et plus d'ampleur dans les développements; nous lui reprocherons, comme à M. Berthold, quelques lacunes d'une certaine importance.

## TROISIÈME ANNÉE.

Les concours de troisième année nous ont moins satisfaits : les compositions, peu nombreuses, sont inférieures à ce que nous pouvions attendre d'élèves parvenus au terme de leurs études, et qui nous avaient habitués à de bien meilleurs résultats.

Le sujet de Droit romain était : *De la Restitution de la dot* <sup>(1)</sup>. Aucune des deux compositions remises à la Faculté n'a paru mériter un premier prix. Un second prix a été attribué à celle de M. Claude <sup>(2)</sup>; elle est estimable et retrace comme il convient l'évolution historique du droit romain; quelques-unes des explications toutefois ont paru erronées ou insuffisantes. M. Georgel <sup>(3)</sup> reçoit une mention honorable pour une composition plus élégante, mais moins complète.

Le concours de Droit civil portait sur *le privilège du vendeur et sa conservation au point de vue du droit de préférence et du droit de suite* <sup>(4)</sup>. Deux compositions ont été fournies, une seule a été retenue : à peu près complète et présentant un ordre satisfaisant, mais inexacte quelquefois, elle a valu à son auteur, M. Georgel, un second prix <sup>(5)</sup>.

Le sujet de Doctorat n'ayant tenté aucun concurrent, j'ai terminé l'énumération des récompenses accordées. Puisse,

(1) Commission : MM. DUBOIS, *président*; MAY; BEACCHET, *rapporteur*.

(2) *Devises* : Fac et spera.

La douleur est infinie; la joie a des limites.

(3) *Devises* : Et rari nantes in gurgite vasto.

Je ne sais qu'une chose, c'est que je ne sais rien.

(4) Commission : MM. BLONDEL, *président*; CHAVEGRIN; GARDEIL, *rapporteur*.

(5) *Devises* : Labor improbus omnia vincit.

Terre à terre.

Messieurs les Étudiants, l'espoir de pareilles distinctions stimuler le zèle de tous et contribuer à maintenir entre vous cette émulation sans laquelle il n'y a ni travail ni progrès !  
Disputez-vous les prix que vous offrent vos maîtres ; vous acquerrez ainsi et le goût de l'étude et les connaissances premières que l'École seule peut donner.

---